NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/48/L.43
6 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 35 de l'ordre du jour

QUESTION DE PALESTINE

Afghanistan, Cuba, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Malte, Sénégal, Tunisie et Yémen : projet de résolution

Département de l'information du Secrétariat

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien[1],

Prenant note, en particulier, des renseignements qui figurent aux paragraphes 71 à 84 de ce rapport,

Rappelant sa résolution 47/64 C du 11 décembre 1992,

Convaincue que la diffusion, à l'échelle mondiale, d'informations exactes et détaillées et l'action des organisations et institutions non gouvernementales demeurent d'une importance capitale pour faire mieux connaître et pour appuyer les droits inaliénables du peuple palestinien,

Tenant compte de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie signée à Washington le 13 septembre 1993 par le Gouvernement de l'Etat d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine[2], et de ses répercussions positives,

1. Prend note avec satisfaction des mesures prises par le Département de l'information du Secrétariat conformément à sa résolution 47/64 C;

---

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 35 (A/48/35).

[2] A/48/486-S/26560, annexe.

2. Prie le Département de l'information, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de poursuivre, avec la souplesse nécessaire pour tenir compte, le cas échéant, de faits nouveaux influant sur la question de Palestine, son programme spécial d'information sur la question de Palestine jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1994-1995, en s'adressant surtout à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord, et en particulier :

a) De diffuser des informations sur toutes les activités du système des Nations Unies concernant la question de Palestine, y compris des rapports sur les travaux des organismes du système des Nations Unies concernés;

b) De continuer à faire paraître des publications et des mises à jour concernant les différents aspects de la question de Palestine dans tous les domaines;

c) D'étoffer sa documentation audiovisuelle sur la question de Palestine, notamment en produisant lui-même des documents;

d) D'organiser ou aider à organiser à l'intention des journalistes des missions d'information dans la région, notamment dans les territoires occupés;

e) D'organiser des colloques internationaux, régionaux et nationaux à l'intention des journalistes;

f) D'apporter, en collaboration avec les institutions spécialisées du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, une aide au peuple palestinien pour le développement des médias.